



COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 23 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Commissions du Conseil Municipal et désignation des membres
2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Désignation des représentants dans divers organismes
4. Affaires immobilières et foncières
5. Divers

Sous la présidence de Madame Isabelle MASSON, Maire :

Etaient présents : M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Mme Helga SCHMIDT, Adjoint, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, M. Eric SOUBLIN, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, M. Eric MESSEMER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC, M. David HOMBERG, Mme Mélissa RANKER, M. Thomas NÔ-NEY, Mme Pauline IRION, Mme Lisa SÉNÉ et Mme Louise JUNG.

Procuration : Jean-Luc GUILLAUME à Patrick LUDMANN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22 - le quorum étant atteint.

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 est adopté l'unanimité.

M. Pierre OSSWALD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Mise en place des commissions du Conseil municipal

1a. Commissions communales

20260330DCM1A

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Il sera proposé de mettre en place des commissions thématiques, qui ont pour vocation à instruire et préparer les réunions et les décisions du conseil municipal ou à discuter de certaines affaires de la compétence du conseil.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal crée les commissions composées comme suit :

<p><u>1. Travaux publics et sécurité :</u> Claude BORTOLUZZI, Patrick LUDMANN, Thomas NÔ-NEY, Eric SOUBLIN, David HOMBERG, Pauline IRION, Agnès DE BEZENAC, Marie-Pierre MATHIAS, Jean-Luc GUILLAUME</p>
<p><u>2. Urbanisme et aménagement :</u> Marie-Claire GIESLER, Anny RAUCH, Séverine BACHMANN, Agnès DE BEZENAC, Pauline IRION, Patrick LUDMANN</p>
<p><u>3. Voirie – Eau – Assainissement et affaires forestières :</u> Pierre OSSWALD, Mélissa RANKER, David HOMBERG, Thomas NÔ-NEY, Florent WAHL</p>
<p><u>4. Affaires scolaires et relations intergénérationnelles :</u> Micheline BLASER, Mélissa RANKER, David HOMBERG, Lisa SÉNÉ, Agnès DE BEZENAC, Marie-Pierre MATHIAS</p>
<p><u>5. Développement économique :</u> Baptiste PIERRE, Pauline IRION, Louise JUNG, Mélissa RANKER, Eric SOUBLIN, Lisa SÉNÉ</p>
<p><u>6. Vie associative et sportive :</u> Helga SCHMIDT, Eric MESSEMER, Lisa SÉNÉ, Louise JUNG, Florent WAHL, Patrick LUDMANN, David HOMBERG, Marie-Pierre MATHIAS, Jean-Luc GUILLAUME</p>
<p><u>7. Finances :</u> Christophe SCHOENACKER, Anny RAUCH, Eric SOUBLIN, Lisa SÉNÉ, Eric MESSEMER</p>
<p><u>8. Affaires culturelles :</u> Isabelle MASSON, Louise JUNG, Séverine BACHMANN, Christophe SCHOENACKER, Marie-Pierre MATHIAS, Jean-Luc GUILLAUME</p>

1b. Commission Consultative Communale de la Chasse

20260330DCM1B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis sur différentes questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, et notamment :

- L'agrément des candidats à la location,
- L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans la Commission Consultative Communale de Chasse qui représente les différentes parties intéressées, et qui est placée sous la direction du Maire, comme le prévoit l'article 32 du cahier des charges type pour la location des chasses communales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Pierre OSSWALD et Mélissa RANKER pour siéger dans cette commission présidée par Madame le Maire.

1c. Commission locale du Site patrimonial remarquable

20260330DCM1C

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

La commune de Sarre-Union est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mise en place d'un Site patrimonial remarquable (SPR).

À la suite des élections, il convient de renouveler les membres représentant le Conseil municipal.

Vu le II de l'article L.631-3 et l'article D.631-5 du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 29 octobre 2018 sollicitant le classement de la ville de Sarre-Union en Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 portant avis sur l'étude de délimitation du périmètre d'un futur Site Patrimonial Remarquable et proposant le périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable de Sarre-Union,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2024 instituant la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Claire GIESLER	Agnès DE BEZENAC
Pauline IRION	Anny RAUCH
David HOMBERG	Florent WAHL

- De charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

20260330DCM2

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections au sein du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission qui sera présidée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les nominations ou les présentations donnent lieu à un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer, hors les cas où une disposition législative ou réglementaire impose expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Christophe SCHOENACKER	Claude BORTOLUZZI
Helga SCHMIDT	Pierre OSSWALD
Thomas NÔ-NEY	Baptiste PIERRE

3. Désignation des représentants dans divers organismes

3a. Désignation d'un délégué au SDEA

20260330DCM3A

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e)/des Délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'un(e) tel(le) Délégué(e) commun(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Madame/Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de désigner pour les compétences eau potable et assainissement :

N°	NOM	Prénom
1	OSSWALD	Pierre

3b. Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

20260330DCM3B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;

Considérant que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;

Considérant qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :

- la représentation de la commune,
- la diffusion de l'information,

- la remontée des besoins et projets locaux,
- la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;

Considérant que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Considérant que les nominations ou les présentations donnent lieu à un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer, hors les cas où une disposition législative ou réglementaire impose expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner Eric SOUBLIN en qualité de délégué(e) de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

3c. Représentants dans divers organismes

20260330DCM3B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité ses représentants dans les organismes suivants :

ORGANISMES	Délégués du Conseil municipal
Conseil d'Administration de l'Hôpital	Isabelle MASSON (de droit) Helga SCHMIDT Marie-Claire GIESLER
Commission administrative paritaire locale de l'Hôpital	Isabelle MASSON (de droit) Marie-Claire GIESLER
Syndicat Intercommunal du CES	Claude BORTOLUZZI Mélissa RANKER (suppléante)
Conseil d'Administration du Lycée	Agnès DE BEZENAC
Conseil d'Administration du Collège	Claude BORTOLUZZI
Conseil d'École de l'École Primaire	Micheline BLASER
Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel	Isabelle MASSON (de droit) Baptiste PIERRE Claude BORTOLUZZI Micheline BLASER Lisa SÉNÉ (suppléante)

	Séverine BACHMANN (suppléante) Marie-Pierre MATHIAS (suppléante)
S.I.V.U. des Communes Forestières	Pierre OSSWALD Helga SCHMIDT (suppléante)
Association Communes Forestières Alsace	Pierre OSSWALD
Correspondant Office de Tourisme	Louise JUNG
Régie municipale d'électricité	Isabelle MASSON Christophe SCHOENACKER Claude BORTOLUZZI Eric SOUBLIN
Unité de Vie	Pauline IRION Mélissa RANKER David HOMBERG Micheline BLASER Florent WAHL Marie-Pierre MATHIAS (suppléante)
SPL AB Enfance	Micheline BLASER

4. Affaires immobilières et foncières

4a. Renouvellement du bail Hôtel des Finances

20260330DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Par bail du 17 novembre 2017, La Commune a donné en location à l'Etat des locaux situés 18 Grand-rue, au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et dans les combles, pour y héberger le Centre des Finances Publiques de Sarre-Union.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au renouvellement de la location de ces locaux, dans des conditions identiques à celles pratiquées dans le cadre du précédent bail.

Le bail est consenti pour une durée de 3-6-9 ans à compter du 1^{er} avril 2026, soit jusqu'au 31 mars 2035, sauf résiliation.

Le nouveau loyer hors charges locatives se montera annuellement à 42 000 € hors charges et hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise la poursuite de la location des locaux sis au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble n° 18 Grand-rue à Sarre-Union dans le cadre d'un nouveau bail à intervenir avec l'Etat – Direction régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin, occupés par le Service de Gestion Comptable de Sarre-Union et l'antenne du Service des Impôts des Particuliers de Saverne, aux conditions particulières ci-après :

- désignation des locaux : la location porte sur les locaux suivants :

En rez-de-chaussée : hall d'entrée, hall d'accueil, neuf bureaux, toilettes pour les usagers, un local de rangement, une salle de pause, toilettes agents et une douche (le tout d'une surface utile brute de 461,29 m²).

Au premier étage : une salle de réunion, huit bureaux, un local informatique, une cuisine et des toilettes (surface utile brute de 309,67 m²).

Les combles, d'une surface utile brute de 318,85 m² sont utilisés comme archives.

Soit au total une surface utile brute totale de 1089,81 m²

- durée du bail : la location est consentie pour une durée de 3-6-9 ans à compter du 1^{er} avril 2017

- montant du loyer : le nouveau loyer annuel est fixé à 42 000 € hors charges et hors taxes, révisable à l'expiration de chaque période triennale

- autorise Madame le Maire à signer le bail, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la SCI B3M Invest a fait connaître à la commune son souhait de louer les hangars 2 (615 m²) et 4 (450 m²) situés sur la parcelle cadastrée section 8 n° 339/43. Il convient en outre de revoir les servitudes de passage et de stationnement dans l'emprise concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.145-5 relatif aux baux dérogatoires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative à la promesse unilatérale de vente consentie au profit de Monsieur Marc WALTER ;

Considérant que la Commune de SARRE-UNION est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Route de Harskirchen, cadastré section 8 n° 339/43, comprenant notamment plusieurs bâtiments à usage industriel ;

Considérant que deux hangars, désignés hall 2 (615 m² environ) et hall 4 (450 m² environ), sont actuellement disponibles ;

Considérant que la SCI B3MINVEST, dont le siège est à SARRE-UNION, a manifesté son intérêt pour l'occupation de ces locaux dans le cadre d'activités artisanales, industrielles et de stockage ;

Considérant que les parties ont souhaité conclure un bail dérogatoire, au sens de l'article L.145-5 du Code de commerce, d'une durée ferme de dix-huit (18) mois, du 1er avril 2026 au 30 septembre 2027 ;

Considérant que le loyer annuel a été fixé à 5 000 € HT (6 000 € TTC), en tenant compte des travaux significatifs pris en charge par le preneur, sans demande de dépôt de garantie ;

Considérant que le bail prévoit, conformément à la délibération du 26 septembre 2024, une promesse unilatérale de vente pouvant être exercée uniquement pendant la durée du bail et selon les conditions déjà autorisées par le Conseil municipal ;

Considérant que la conclusion de ce bail présente un intérêt économique et patrimonial pour la commune, en permettant la valorisation de son patrimoine immobilier tout en encadrant strictement l'occupation des lieux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un bail dérogatoire entre la Commune de SARRE-UNION et la SCI B3MINVEST, portant sur les bâtiments industriels désignés halls 2 et 4, situés Route de Harskirchen à SARRE-UNION, sur la parcelle cadastrée section 8 n° 339/43.

- De fixer les principales conditions du bail comme suit :

- durée : 18 mois, du 1er avril 2026 au 30 septembre 2027,
- loyer annuel : 5 000 € HT,
- absence de dépôt de garantie,
- réalisation de travaux par le preneur conformément au bail,
- bail conclu hors statut des baux commerciaux, conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.

- De confirmer l'intégration d'une promesse unilatérale de vente, dans les conditions strictement définies par la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024, sans possibilité de modification sans nouvelle délibération.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail dérogatoire, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

Considérant que la Commune de SARRE-UNION est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées section 8, notamment les parcelles nos 234/83, 328, 330, 332, 336, 338, 339/43 et 340/43, grevées ou bénéficiaires de servitudes de passage et de réseaux ;

Considérant que lesdites servitudes bénéficient également aux parcelles appartenant à la SCI B3MINVEST et à la société ZIEMEX ;

Considérant que les propriétaires concernés ont convenu, d'un commun accord, d'uniformiser et de préciser les modalités d'exercice de ces servitudes, sans modification de leur assiette, afin de sécuriser juridiquement l'accès, la circulation et la gestion des réseaux ;

Considérant que ces modifications sont consenties sans indemnité au profit ou à la charge de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des modalités d'exercice des servitudes portant sur les parcelles communales et privées situées zone industrielle de Sarre-Union.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de modification de servitudes, ainsi que tous documents, pièces et formalités nécessaires à son exécution et à sa publication au livre foncier.

5. Divers

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la réunion portant sur des frelons asiatiques du 27 mars 2026, a été fort intéressante.

Des pièges seront offerts aux habitants de Sarre-Union, avec l'engagement d'un retour sur les frelons attrapés.

Elle précise que l'enlèvement d'un nid qui se situe dans une propriété privée reste du ressort du propriétaire. Le Conseil municipal pourra décider d'accorder une subvention communale, lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 19h45.

A Sarre-Union, le 30 mars 2026

Le Secrétaire,


Pierre OSSWALD



Le Maire,


Isabelle MASSON